

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3246
24 juin 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 23 JUIN 1954,
PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU GUATEMALA.

J'AI L'HONNEUR DE VOUS FAIRE TENIR COPIE DU TELEGRAMME QUE J'AI ADRESSE A S.E. LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES DU HONDURAS ET VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR EN COMMUNIQUER LE TEXTE A TOUS LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ET NOTAMMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE :

"J'AI L'HONNEUR D'AGCUSER RECEPTION DE VOTRE MESSAGE DE CE JOUR DANS LEQUEL, A PROPOS DE ATTAQUES SUR TERRE, SUR MER ET DANS LES AIRS, CONSTAMMENT LANCEES A PARTIR DU TERRITOIRE HONDUREGNE CONTRE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA PAR LES TROUPES MERCENAIRES VENANT DU HONDURAS, QUI SE LIVRENT A L'INVASION DU TERRITOIRE GUATEMALTEQUE, VOUS ME FAITES CONNAITRE QUE VOTRE GOUVERNEMENT N'A PAS PARTICIPE A CES ACTES DE VIOLATION DE L'INTEGRITE TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA, ET A ORDONNE UNE ENQUETE CONCERNANT L'USAGE DU PAVILLON HONDUREGNE PAR LA GOELETTE "SIESTA DE TRUJILLO", CAPTUREE A PUERTO BARRIOS PAR MON GOUVERNEMENT. EN PRENANT ACTE DE CETTE DECLARATION, JE DOIS DIRE A VOTRE EXCELLENCE QUE J'AI PEINE A COMPRENDRE COMMENT LE GOUVERNEMENT DU HONDURAS, DONT LA DECLARATION IMPLIQUE LA NEUTRALITE, PEUT PERMETTRE QUE SON TERRITOIRE ET SES AERODROMES SERVENT DE BASES AUX OPERATIONS D'AGRESSION ET D'INVASION AUXQUELLES DES TROUPES MERCENAIRES SE LIVRENT CONTRE LE GUATEMALA, METTANT AINSI GRAVEMENT EN DANGER LA PAIX ET L'HARMONIE ENTRE NOS DEUX NATIONS SOEURS STOP JE DOIS EN OUTRE DECLARER A VOTRE EXCELLENCE QUE, DE L'AVIS DE MON GOUVERNEMENT, L'ATTITUDE DE COMPLAISANCE DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS EQUIVAUT A UNE AIDE TRES EFFICACE AUX AGRESSEURS DU GUATEMALA, CAR ELLE CONSTITUE A N'EN PAS DOUTER, UN TYPE D'AIDE DONT LE CONSEIL DE SECURITE A PRIE LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE S'ABSTENIR POUR EVITER TOUTE EFFUSION DE SANG. JE ME VOIS DANS L'OBLIGATION DE REJETER FORMELLEMENT LA PROTESTATION QUE VOUS AVEZ PRESENTEE AU NOM DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS ET AUX TERMES DE LAQUELLE UN AVION VENANT DU GUATEMALA AURAIT

SURVOLE LE TERRITOIRE DU HONDURAS ET BOMBARDE L'AERODROME DE SAN PEDRO COPAN. JE VOUS DONNE L'ASSURANCE QUE LES APPAREILS GUATEMALTEQUES N'ONT EFFECTUE AUCUNE SORTIE EN DIRECTION DE LA FRONTIERE DU HONDURAS ET QUE PAR CONSEQUENT TOUTE ACCUSATION PORTEE AU SUJET DE CET INCIDENT CONTRE LE GOUVERNEMENT OU L'ARMEE GUATEMALTEQUES EST ABSOLUMENT SANS FONDEMENT. VOUS AVEZ CERTAINEMENT REMARQUE QUE LE GOUVERNEMENT ET L'ARMEE GUATEMALTEQUES ONT EU GRAND SOIN DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LA FRONTIERE ENTRE NOS DEUX PAYS AU POINT DE S'ABSTENIR DE REPOUSSER IMMEDIATEMENT COMME ILS EN AVAIENT LE DROIT, LES TROUPES MERCENAIRES QUI ENVAHISSENT LE PAYS ET LES ONT LAISSE AVANCER DE PLUSIEURS KILOMETRES AVANT D'ENGAGER LE COMBAT, AFIN PRECISEMENT D'EVITER L'INCIDENT QUE CERTAINS INTERETS ETRANGERS A L'AMERIQUE CENTRALE, ONT ATTENDU OU PREPARE POUR COMPLIQUER LA SITUATION ET ACCUSER LE GUATEMALA D'ACTES HOSTILES ENVERS LE HONDURAS. DE MON COTE, J'AI LE REGRET DE PRESENTER A VOTRE EXCELLENCE LA PROTESTATION FORMELLE DE MON GOUVERNEMENT CONTRE LA TOLERANCE ET L'AIDE DONT CERTAINS REFUGIES GUATEMALTEQUES ONT BENEFICIE ET CONTINUENT DE BENEFICIER DE LA PART DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS, DANS LA PREPARATION ET L'EXECUTION D'ACTES DE PROVOCATION D'AGRESSION ET D'INVASION CONTRE LE GUATEMALA. CES EMIGRES GUATEMALTEQUES, AUXQUELS DES INTERETS ETRANGERS BIEN CONNUS FOURNISSENT GENEREUSEMENT ARGENT ET MATERIEL, ONT LIBREMENT RECRUTE ORGANISE ET MOBILISE DES DETACHEMENTS DE MERCENAIRES ARMES SUR LE TERRITOIRE DU HONDURAS. ILS ONT UTILISE ET CONTINUENT D'UTILISER LE TERRITOIRE DU HONDURAS COMME BASE D'OPERATION DE MEME QU'ILS ONT UTILISE ET CONTINUENT D'UTILISER SES PORTS ET SES TERRAINS D'AVIATION COMME BASES NAVALES ET AERIENNES POUR LES NAVIRES ET LES AERONEFS QUI PARTICIPENT A L'AGRESSION COMMISE CONTRE LE TERRITOIRE GUATEMALTEQUE ET A L'INVASION DE CE TERRITOIRE. TOUS CES FAITS SE SONT PRODUITS ET CONTINUENT DE SE PRODUIRE MEME APRES L'ADOPTION A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES DE SA DECISION DU 21 JUIN 1954. ENFIN JE REPETE QUE MALGRE L'ASSISTANCE PRETEE AUX AGRESSEURS QUI SUPPOSE QUE LE HONDURAS A TOUT LE MOINS TOLERE LES ACTIVITES DES TROUPES MERCENAIRES QUI ATTAQUENT ET ENVAHISSENT LA REPUBLIQUE DU GUATEMALA MON GOUVERNEMENT VEUT A TOUT PRIX EVITER TOUTE ACTION QUI RISQUERAIT DE TRANSFORMER LA SITUATION ACTUELLE EN UN CONFLIT ENTRE NOS PEUPLES ET NOS GOUVERNEMENTS QUI SERAIT EXTREMEMENT NEFASTE POUR LES INTERETS DE L'AMERIQUE CENTRALE. C'EST DANS CET ESPRIT ET CONVAINCU QUE LE GOUVERNEMENT DE VOTRE EXCELLENCE PARTAGE CETTE MANIERE DE VOIR QUE MON

GOUVERNEMENT FAIT UNE NOUVELLE TENTATIVE POUR EVITER LA POSSIBILITE D'UN CONFLIT ENTRE NOS DEUX PAYS ET INVITE VOTRE GOUVERNEMENT, CONFORMEMENT A L'ASSURANCE DONNEE PAR VOTRE EXCELLENCE ET AFIN DE DONNER SUITE A LA DECISION DU CONSEIL DE SECURITE, A PRENDRE IMMEDIATEMENT DES MESURES ENERGIQUES

- A) POUR EMPECHER QUE LES TROUPES MERCENAIRES QUI ATTAQUENT ET ENVAHISSENT NOTRE REPUBLIQUE N'UTILISENT LES PORTS, AEROPORTS OU TERRAINS D'AVIATION SITUES EN TERRITOIRE HONDUREGNE;
- B) POUR EMPECHER CES FORCES ARMEES DE FRANCHIR LA FRONTIERE ENTRE LES DEUX PAYS;
- C) POUR INTERNER ET DESARMER TOUS LES MEMBRES DE CES FORCES ARMEES QUI SE TROUVENT ENCORE SUR LE TERRITOIRE HONDUREGNE, QUELLE QUE SOIT LEUR NATIONALITE, ET
- D) POUR RASSEMBLER LES EMIGRES GUATEMALTEQUES ET LES EMPECHER DE SE LIVRER A DES MENEES SUBVERSIVES CONTRE LE GOUVERNEMENT, LE PEUPLE OU LE TERRITOIRE DU GUATEMALA.

JE SUIS CONVAINCU QUE LE GOUVERNEMENT DU HONDURAS, EN PRENANT SANS TARDER DES MESURES ENERGIQUES, CONTRIBUERA EFFICACEMENT A EMPECHER CES CRIMINELLES EFFUSIONS DE SANG ET A AFFERMIR LES RELATIONS CORDIALES QUI UNISSENT TRADITIONNELLEMENT NOS PEUPLES ET NOS GOUVERNEMENTS.

VEUILLEZ AGREER, ETC.

(SIGNE)

GUILLERMO TORIELLO

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
DU GUATEMALA

